

Initiatives ministérielles

Lorsque notre parti parle de la façon de traiter ces gens, on nous répond que ce ne sont là que quelques exceptions qui ne constituent qu'une minorité. Or, il faut penser à la victime canadienne, au citoyen canadien.

La députée pourrait-elle nous dire combien de criminels trouvent refuge au Canada? Comment se fait-il qu'ils constituent une majorité parmi les réfugiés? Pourquoi leur nombre est-il si important? Quand le gouvernement va-t-il commencer à s'attaquer à ce problème? Certains de ces individus font beaucoup de victimes. Je pense que le gouvernement doit s'intéresser à cette question. La députée pourrait-elle nous dire ce qui constitue, selon elle, un crime grave?

Mme Augustine: Monsieur le Président, le député devrait peut-être présenter le type de statistiques qu'il réclame en ce qui a trait à la nature des crimes, de la violence et d'autres actes commis par des immigrants dans diverses collectivités.

• (1555)

Le député semble également nager dans la confusion la plus complète au sujet des problèmes qui se posent. D'une part, il affirme que nous devrions prendre une mesure donnée, que nous l'appuyons. D'autre part, il semble présenter des arguments qui vont à l'encontre de sa position. Selon moi, il est important de noter que les cas qui font les manchettes de nos journaux quotidiennement, les actes criminels commis par des gens entrant dans le système et en abusant, ne représentent pas un très grand nombre d'individus.

Le projet de loi C-44 a pour objet, en réalité, de faire disparaître les échappatoires qui permettent l'entrée de ces individus au Canada et de rétablir le processus permettant de les expulser rapidement au besoin; ce sont là les questions qui importent. Il y a tant de questions que le député souhaite aborder que le fait d'établir un lien entre les réfugiés et la criminalité ou les immigrants et la criminalité et de continuer d'associer les deux tout le temps rend, à mon avis, un bien mauvais service aux Canadiens qui contribuent à l'essor de notre société.

M. Dennis J. Mills (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie): Monsieur le Président, j'ai prêté une oreille attentive aux propos de la députée. Étant moi aussi un député de Toronto, je suis en mesure d'évaluer l'ampleur du problème avec lequel elle est aux prises. Je sais que nous passons 70 p. 100 de notre temps à traiter de questions d'immigration. Il est donc très important que ce projet de loi aille dans la bonne direction.

Ce matin, le ministre a dit qu'un élément criminel s'était infiltré dans le ministère de l'Immigration, que nous allions nous en débarrasser et apporter quelques bonnes modifications à cette mesure législative.

Voici ce qui me préoccupe. Qu'arrive-t-il au demandeur légitime si, au cours du processus, il vient à tomber sur l'une de ces personnes que le ministre a qualifiées d'éléments criminels et que le demandeur estime que son cas n'est pas traité avec toute l'équité nécessaire? Quelles mesures devons-nous prendre au

cours de ce débat pour faire en sorte que les fonctionnaires de l'immigration se sentent eux aussi responsables?

Mme Augustine: Monsieur le Président, il me semble que, à la lecture de ce projet de loi, il apparaît clairement que son objet est de supprimer du système tout ce qui est de nature discrétionnaire.

Lorsqu'il y a des règles claires, lorsqu'il y a des directives claires, lorsqu'il y a des processus administratifs qui obligent chacun à observer certaines règles de conduite, le discrétionnaire ou ce qu'on peut qualifier de traitement injuste n'a plus sa place.

Il faut insister sur le fait que ce qui se passe dans les villes canadiennes, que les situations que l'on trouve à Toronto et dont a parlé le député, que les situations contre lesquelles s'est élevé le député d'en face, tout cela est le fruit d'un petit nombre de personnes, de véritables truands, qui font du tort non seulement à eux-mêmes, mais également à leur communauté et à l'ensemble de la société.

Pendant l'examen du projet de loi C-44, il est important que nous fissions en sorte que cette mesure fasse régner l'équité dans le système, qu'elle énonce des règles claires, qu'elle donne des lignes de conduite claires aux fonctionnaires du ministère afin que ceux qui rencontrent des éléments criminels sachent précisément ce qu'il faut faire.

• (1600)

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, je félicite la députée d'Etobicoke—Lakeshore de son discours. Certains points me préoccupent et je me demandais si la députée voudrait répondre brièvement à quelques-unes de mes questions.

Tout d'abord, nous savons tous que le Canada fait l'envie du monde entier. Ce projet de loi traite expressément des criminels dangereux, leur interdisant carrément de venir au Canada, ce que j'estime être un pas dans la bonne direction.

Or, si notre pays fait l'envie du monde entier et que notre système d'immigration nous permet de choisir les meilleurs éléments, ceux qui sont disposés à respecter les lois canadiennes, pourquoi nous bormons-nous à dire que nous n'accepterons pas les gens qui ont commis un crime qui les rendrait passibles, au Canada, d'une peine de dix ans ou plus? Pourquoi laissons-nous quelque criminel que ce soit entrer dans notre pays? Cela me semble ridicule.

J'ai entendu le ministre lui-même parler à plusieurs reprises d'imputabilité dans son discours. Eh bien, cela n'est pas de l'imputabilité. Ce n'est pas ce que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays demandent. Ils veulent que des personnes respectueuses des lois viennent vivre dans notre pays. Ils ne veulent rien entendre de cette idée ridicule et stupide de peine de dix ans.

Mme Augustine: Monsieur le Président, il me semble que c'est le genre de réflexion qui soulève les passions lorsque l'on dit que nous permettons à des criminels d'entrer au Canada et que nous ne faisons aucune distinction entre les criminels et les réfugiés au sens de la Convention.